

Charte de vie du Foyer Michel Guérin

Bienvenue au Foyer Michel Guérin, le présent document rassemble le projet du Foyer Michel Guérin ainsi que sa charte de vie. Ainsi, est assuré pour chaque résident les meilleures conditions de vie personnelles et collectives possibles, garantissant l'indépendance de chacun, le respect mutuel et le développement d'une charité fraternelle entre les résidents.

I- Les objectifs du Foyer :

D'une manière globale, le Foyer Michel Guérin a pour ambition d'aider chacun dans la croissance de sa vie humaine et chrétienne à une période charnière de leur parcours. C'est pourquoi, le Foyer Michel Guérin propose d'unifier la vie de chaque résident en un tout cohérent. Dans ce cadre de vie est intégrée la dimension du discernement vocationnelle : en habitant au foyer Michel Guérin, l'étudiant cherche à répondre à sa place dans notre monde.

Le premier objectif est bien évidemment la réussite des études de chacun. De part son travail académique, l'étudiant réalise son devoir d'état : le foyer Michel Guérin est là pour l'aider dans cette tâche en lui offrant un cadre de travail adéquat.

Ensuite la vie au foyer permet la croissance et l'affermissement de chacun dans sa vie spirituelle. Les temps de prières et de formations se présentent à l'étudiant comme étant nécessaire à l'établissement d'une vie chrétienne guidée par le désir du Ciel.

Enfin, la vie au foyer se propose d'aider l'étudiant à devenir un adulte responsable et droit, qui s'implique dans la vie commune, ne vit pas à côté des autres mais avec les autres. Ainsi, il apprendra à ne pas s'effacer lorsque les autres comptent sur lui.

II- Les engagements :

Chaque résident s'engage à résider au foyer pour la durée d'une année scolaire.

Le résident s'engage à avoir un état d'esprit irréprochable : que ce soit quant à dans la vie communautaire du foyer, dans les services et engagements qu'il a pris mais également par rapport à l'accueil qu'il doit faire aux personnes qui sont de passage au foyer - dans le cadre de l'aumônerie ou parce qu'ils sont invités par d'autres résidents.

Le résident s'engage à venir prier l'office des Laudes à la chapelle tous les matins de la semaine à 7h25. Sa présence contribue à l'unité de la communauté et lui fait unir sa prière à celle de l'Église toute entière.

Tous les lundis soirs (hors période de vacances), la soirée communautaire réunie l'ensemble des résidents du foyer. Elle débute par la messe à 19h15, se poursuit par un repas préparé à tour de rôle par un binôme de résident. S'en suit une brève intervention de l'aumônier ou tout autre activité dans la but de faciliter la vie communautaire. Le soirée se termine avant 22h par la prière des Complies.

L'ensemble des membres du foyer anime la messe du 3^e dimanche de chaque mois à l'église des Cordeliers (18h). Cette messe est préparée le lundi qui précède, chaque résident prend un rôle dans cette messe : animation, lecture ou service de l'autel.

Il est également demandé à chaque résident de prendre un engagement à l'année sur Laval. Il profitera ainsi d'un équilibre humain et spirituel aussi en dehors de la vie au Foyer.

Afin de faciliter l'accomplissement des objectifs, 3 entretiens sont réalisés avec l'aumônier. Un au début de l'année, un au milieu et un avant le départ de l'étudiant. Ces entretiens permettent de faire le bilan et d'aider l'étudiant dans sa progression personnelle.

Une présence à l'aumônerie des étudiants du mardi soir (18h30) qui se tient au foyer est vivement encouragée. Elle est une occasion de rencontres et de formation chrétienne. Les résidents doivent avoir un soin particulier du foyer le mardi afin que le foyer soit accueillant.

III- La vie commune :

Afin de responsabiliser l'étudiant, une caution du montant d'un mois de loyer est versé à l'arrivée de l'étudiant.

La présence au Foyer est prévue pour être d'un an renouvelable. Le renouvellement de cette année est soumise à une acceptation de la part de l'aumônier, elle n'est pas automatique.

Les services hebdomadaires de ménage sont répartis entre les résidents par un tableau des services. Le résident s'acquitte de son rôle de manière obligatoire pour le bien et le confort de tous. De plus, de légers services à accomplir tout au long de l'année sont répartis entre les résidents.

Chaque résident s'engage à ranger l'intégralité de ce qu'il a utilisé pour sa cuisine et ses repas. Ainsi, tout est lavé, essuyé et rangé immédiatement après chaque repas. Il n'est pas admissible que des affaires traînent dans les parties communes.

Le résident a la charge du ménage de son propre appartement, il est chaudement recommandé de le faire chaque semaine. Chaque chambre se soit de rester propre et en ordre : une bonne hygiène de vie commence par faire son lit le matin.

Le foyer fournit tout le matériel nécessaire à l'entretien de la maison, charge à chaque résident de fournir le consommable – celui-ci peut être mis en commun par l'ensemble des résidents.

Deux fois par an, un grand ménage est fait dans la maison. Début septembre et dans le courant du mois d'avril, un samedi matin est consacré pour un grand ménage des parties communes.

Pour l'entretien du linge, chacun y veille en utilisant sa propre lessive et ne tarde pas à récupérer son linge une fois qu'il est sec.

Avant son départ, un état des lieux de la chambre du résident est fait. Le résident veillera en particulier aux petits recoins tout comme à la propreté des sanitaires et au calcaire dans la douche.

L'accueil de personnes extérieures en semaine doit se terminer à 22h. De manière à ce qu'à 22h30, la maison puisse être en silence. (le vendredi soir ne compte pas comme un soir de semaine)

La venue de personnes extérieures se fait si un résident du foyer en est à l'initiative. Des tiers extérieurs n'ont pas la possibilité d'organiser de quelconques rencontres au foyer.

Pour les soirées des week-ends. Libre à chacun d'accueillir du monde. A la seule condition que tous doivent être d'accord, informés et éventuellement invités si des réjouissances se déroulent en bas.

Les vacances scolaires prennent le régime des week-ends à condition que l'entièreté des résidents soient bien en vacances.

L'accès aux étages et aux chambres est interdit à toute personne extérieure au foyer. De même, aucune personne extérieure n'est autorisée à dormir sur place.

Une exception demeure quant à la règle précédente, celle de la chambre d'amis. Cette chambre d'amis n'est pas faite pour accueillir de jeunes femmes. Seules les mamans des résidents ont l'autorisation d'y dormir. Un agenda est fixé à la porte, après avoir prévenu l'aumônier, le résident réserve la chambre en s'inscrivant sur l'agenda de la porte de la chambre.

Il est interdit de fumer dans le bâtiment. De même, la consommation d'alcool est réservé au parties communes : elle est interdite dans les chambres.

IV- Autres points

Le loyer s'élève à 325€ par mois toutes charges comprises.

La durée du bail court de septembre à juin. Si le résident veut quitter le foyer plus tôt, un préavis d'un mois est nécessaire. Si le résident souhaite rester les deux mois d'été, le bail peut être prolongé sans problème jusqu'à la fin août.

En cas de désaccord ou de tension dans le foyer, les résidents en parlent rapidement entre eux, ou font faire remonter le sujet lors d'un dîner du lundi pour que les choses s'apaisent le plus rapidement possible.

Les résidents veillent à garder un esprit fraternel en évitant d'imposer à tous l'omniprésence d'ami(e)s dans les locaux en particulier si l'occupant entretient une relation de couple.

Les affaires personnelles ne doivent être stockées que dans les lieux qui sont assignés à chacun. Le foyer ne sert pas à stocker des affaires de personnes extérieures au foyer.

Dans le cas où le résident souhaite prendre en plus un job étudiant, cela est possible à la seule et unique condition qu'il n'empiète pas sur les activités du Foyer : Laudes le matin ou soirée du lundi.

Le résident signale rapidement tout objet, matériel ou meuble cassé ou dont l'usage n'est plus possible. Pour cela, un cahier d'entretien est à disposition pour signaler toute réparation à faire. Le foyer se doit de proposer à tous un cadre de vie agréable, le remplacement de ce qui est hors d'usage en fait partie. Si cela est dû à l'usure normale de ce qui est cassé, cela est à la charge du foyer, si cela est dû à une négligence ou à une maladresse, la réparation est à la charge de l'étudiant. La caution pourra être utilisée à cet effet.

Chaque résident porte une attention particulière à l'aération de sa chambre et de sa salle de bain (en particulier si celle-ci ne comporte pas de fenêtres).

Les chambres peuvent être décorées selon le goût du résident. Aux conditions que tout ce qu'il ajoute reparte avec le résident et que les moyens de fixation aux murs se limitent à de la pâte à fixe ou à de fines épingles.

Les vélos des résidents sont rangés dans le lieu prévu à cet effet.

Je soussigné, a pris connaissance du présent règlement, y souscrit sans réserve et m'engage à mettre en œuvre ce qu'il faut pour le vivre.

Fait à Laval , le

Signature :